

## JobAbility

# "Regarde mes compétences, pas ma différence !"

L'accessibilité est un droit pour les personnes à mobilité réduite et est réglementée selon des normes reprises dans le Titre IV du Règlement Régional d'Urbanisme au niveau de la Région Bruxelles-Capitale.

Le Titre IV du RRU a comme principes directeurs l'accès au bâtiment, la circulation à l'intérieur, les parkings et les équipements qui sont accessibles au public (toilettes, sièges, guichet, ...)

Les adaptations qui ne sont pas reprises dans le RRU sont du domaine de l'aménagement raisonnable.

Les aménagements raisonnables font référence aux mesures concrètes et nécessaires qui peuvent être mises en place pour qu'une personne en situation de handicap ne soit pas désavantagée par des facteurs environnementaux. Ces mesures peuvent être d'ordre architectural, organisationnel, matériel au niveau des dispositifs techniques, mais également concerner l'octroi d'aide humaine.

<https://www.jobability.be>

### Porte intérieure :

- Largeur : libre passage de minimum 0,85 m
- Porte manuelle : la poignée de porte doit se situer à minimum 0,50 m d'un angle rentrant
- Un seul battant ouvert doit permettre le libre passage de 0,85 m
- La résistance de la porte à l'ouverture doit être de maximum 3 kilos, sinon la porte doit être automatisée
- Mécanisme d'ouverture doit être situé à 0,80 m du sol
- Éviter les poignées à boutons, à rotations et à petites prises

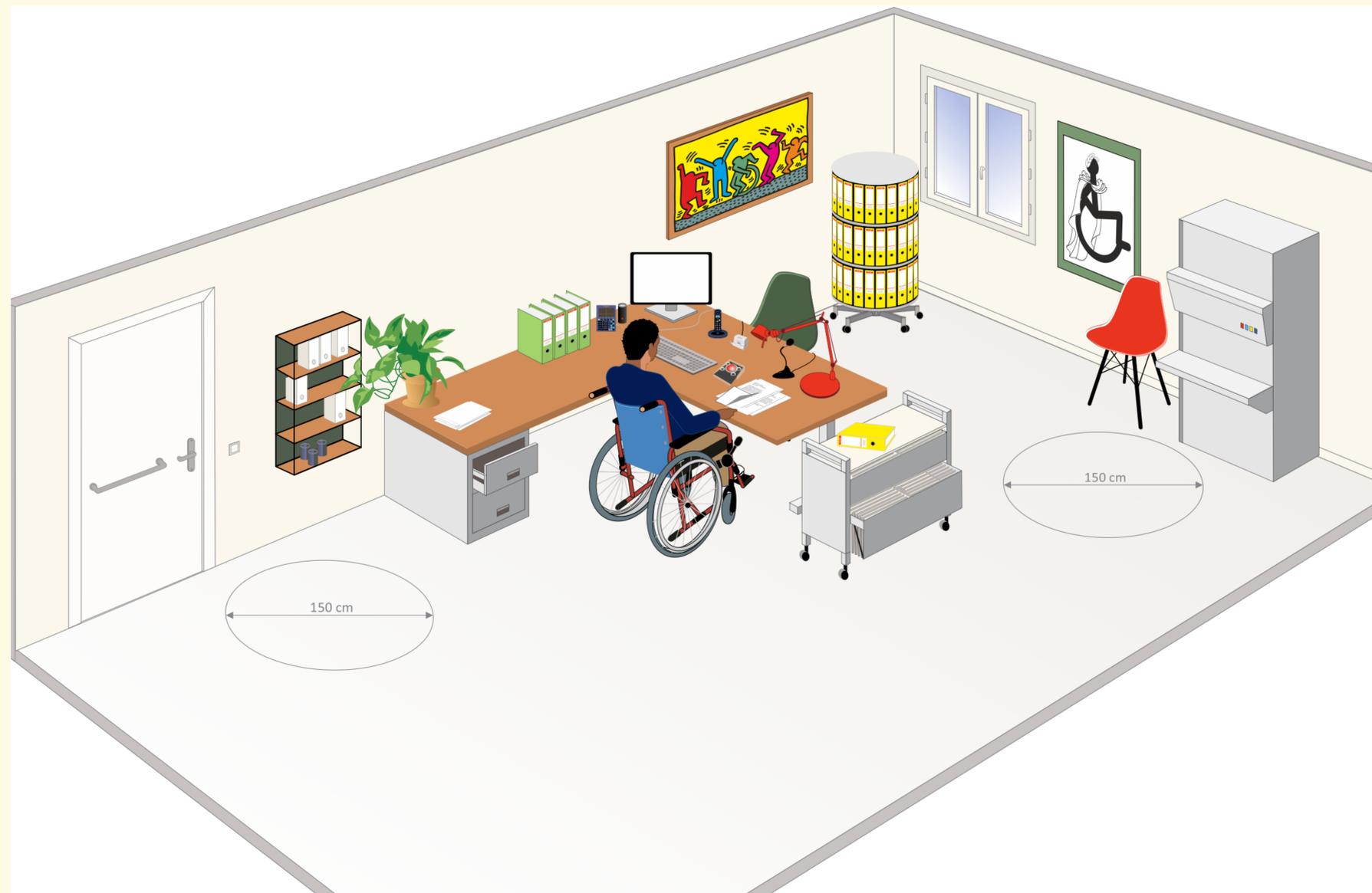
[Poignée multiprises ULNA](#)  
[Poignée bec de canne](#)  
[Adaptateur de poignée pour le coude](#)

### Assise :

- Hauteur d'assise : entre 0,45 et 0,55 m pour des transferts aisés
- Profondeur d'assise : entre 0,40 et 0,45 m
- Hauteur : de dossier entre 0,75 et 0,79 m
- L'assise doit être réglable en hauteur
- Éviter : les assises incurvées
- Éviter : les dossiers trop inclinés
- Éviter : les assises souples
- Favoriser : les assises non-glissantes
- Favoriser les coins arrondis au niveau des assises
- Favoriser des assises avec des accoudoirs rabattables
- Le piétement ne doit pas dépasser l'assise

[Sièges de travail et de bureau](#)  
[Tabourets et sièges assis-debout](#)

# Mobilier de bureau adapté



### Rangement / Armoire

- Hauteur maximum : 1,30 m (pour être accessible en fauteuil roulant)
- Hauteur minimale : 0,40 m
- Profondeur des tiroirs : maximum 0,60 m
- Le système d'ouverture doit se situer à minimum 0,50 m au d'un angle rentrant
- Les objets accrochés au mur à partir de minimum 0,20 m doivent être prolongés jusqu'au sol afin d'être détectables par une canne

[Systèmes de rangement](#)

### Accès bureau/ équipement

- Couloir de minimum 1,50 m de large
- Couloir réduit à 1,20 m autorisé sur maximum 15 m s'il ne comprend pas de croisement ou de rotation
- Libre passage de 0,90 m toléré ponctuellement sur maximum 0,50 m de long et si il n'y a pas un autre obstacle 1,50 m plus loin
- Une aire de rotation de 1,50 m doit être placée devant chaque équipement

### Bureau :

- Bord supérieur du bureau : entre 0,80 et 0,85 m de hauteur
- Bord inférieur du bureau : à minimum 0,75 m de hauteur
- Dégagement de minimum 0,85 m en largeur et de minimum 0,60 m de profondeur

[Bureaux de travail](#)

Produits d'assistance pour régler la hauteur du mobilier :

[Surélévateurs de pieds de meubles](#)